PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du ***03 février 2022***	***N° 2.1*** ***14607***
RAPPORTEUR : ***Monsieur Philippe PRADAL - Président délégué*** *DIRECTION* : ***Direction Finances, Stratégie Budgétaire*** *COMMISSION* : ***1 - Finances et ressources humaines*** *OBJET* : **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2022.**	

Le conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217 ainsi que l'article L.2312-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'article 37 du règlement intérieur du Conseil métropolitain, adopté par délibération n° 2.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

Considérant les éléments d'information présentés dans le dossier « rapport sur les orientations générales du budget pour 2022 »,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - acter la tenue du débat et la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.